

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE L'ANNÉE 2020**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 8° e,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 11,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Après notification par les Services Fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de deux taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2020.

En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur de celui appliqué en 2019 :

Taxe d'habitation : 12,36 %

Pour les 2 autres taxes, il est proposé de fixer un coefficient de variation proportionnelle égal à 1,000000 point, les taux restent identiques à ceux de 2019 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 18,25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,44 %

Ces taux restent inférieurs aux taux moyens communaux de 2019 au niveau national.

	Taux Lourdes 2019	Taux moyen national	Taux moyen départemental
Taxe foncière (bâti)	18,25 %	21,59 %	20,25 %
Taxe foncière (non bâti)	30,44 %	49,72 %	57,73 %

Le produit attendu de la fiscalité directe locale pour l'année 2020 s'élève à 4 944 921 euros, contre 4 913 149 euros en 2019 pour les deux taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Si l'on intègre la taxe d'habitation, le produit attendu pour 2020 s'élève à 7 848 285 euros, contre 7 796 375 euros en 2019.

En 2020, une revalorisation différenciée s'applique sur les bases de la taxe d'habitation. Les bases sur les résidences principales sont revalorisées selon un coefficient de 0,9 %, alors que les bases sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont revalorisées à hauteur de 1,2 %. Sur la commune de Lourdes, les bases notifiées de taxe d'habitation tiennent compte des logements vacants et évoluent de 0,7 %.

Les bases d'imposition des deux taxes foncières évoluent globalement de 0,7 % avec une revalorisation forfaitaire de 1,2 % prévue par la loi de finances 2020.

Globalement les bases évoluent de 0,7 % entre 2019 et 2020, à un niveau inférieur aux revalorisations forfaitaires prévues par la loi de finances 2020.

L'évolution des bases entre 2019 et 2020 est la suivante :

- Taxe d'habitation : 0,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : - 3,27 %

Le montant des allocations compensatrices de 528 544 euros progresse de 3,15 %, soit 16 140 euros de plus qu'en 2019 répartis ainsi :

- Taxe d'habitation : 501 700 euros contre 485 830 euros en 2019 (+ 3,27 %),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25 752 euros contre 25 478 euros en 2019 (+ 1,08 %),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 1 092 euros contre 1 096 euros en 2019 (- 0,36 %).

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) votent les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2020, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 18,25 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,44 %,

3°) indiquent que l'application de ces taux aux bases notifiées donne un produit fiscal "attendu" de 4 944 921 euros.

Le produit fiscal attendu avec la taxe d'habitation s'élève à 7 848 285 euros, ce qui permet de réaliser l'équilibre du Budget Primitif 2020,

4°) précisent que le produit fiscal est obtenu de la façon suivante :

CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES		
TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	23 490 000	2 903 364 €
Taxe foncière (bâti)	26 930 000	4 914 725 €
Taxe foncière (non bâti)	99 200	30 196 €
TOTAL		7 848 285 €

5°) autorisent Madame le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.